



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section protection des eaux

Bilan sur les micropolluants en Valais

Exigences légales dans l'application des bandes tampons

Section Protection des eaux
Service de la protection de l'environnement

Février 2012 – Marc Bernard



Plan de la présentation

Bilan micropolluants (Phytosanitaires)

- Définition des micropolluants
- Observation qualité des eaux CIPEL et SPE
- Analyses réalisées dans le lac Léman et le Rhône
- Présence en amont dans les cours d'eau et canaux

Exigences légales dans l'application des bandes tampons

- Législation concernée
- Application des zones tampons





Que sont les micropolluants ?

Composés traces organiques ou métalliques présents dans l'eau à des concentrations extrêmement faibles (1 milliardième à 1 millionième de gramme par litre, 0.000'000'001 à 0.000'001 g/l), soit un comprimé d'aspirine dans une piscine de 25 mètres !

D'où proviennent-ils ?

Origines diverses des activités humaines : en Suisse **30'000** substances utilisées par jour

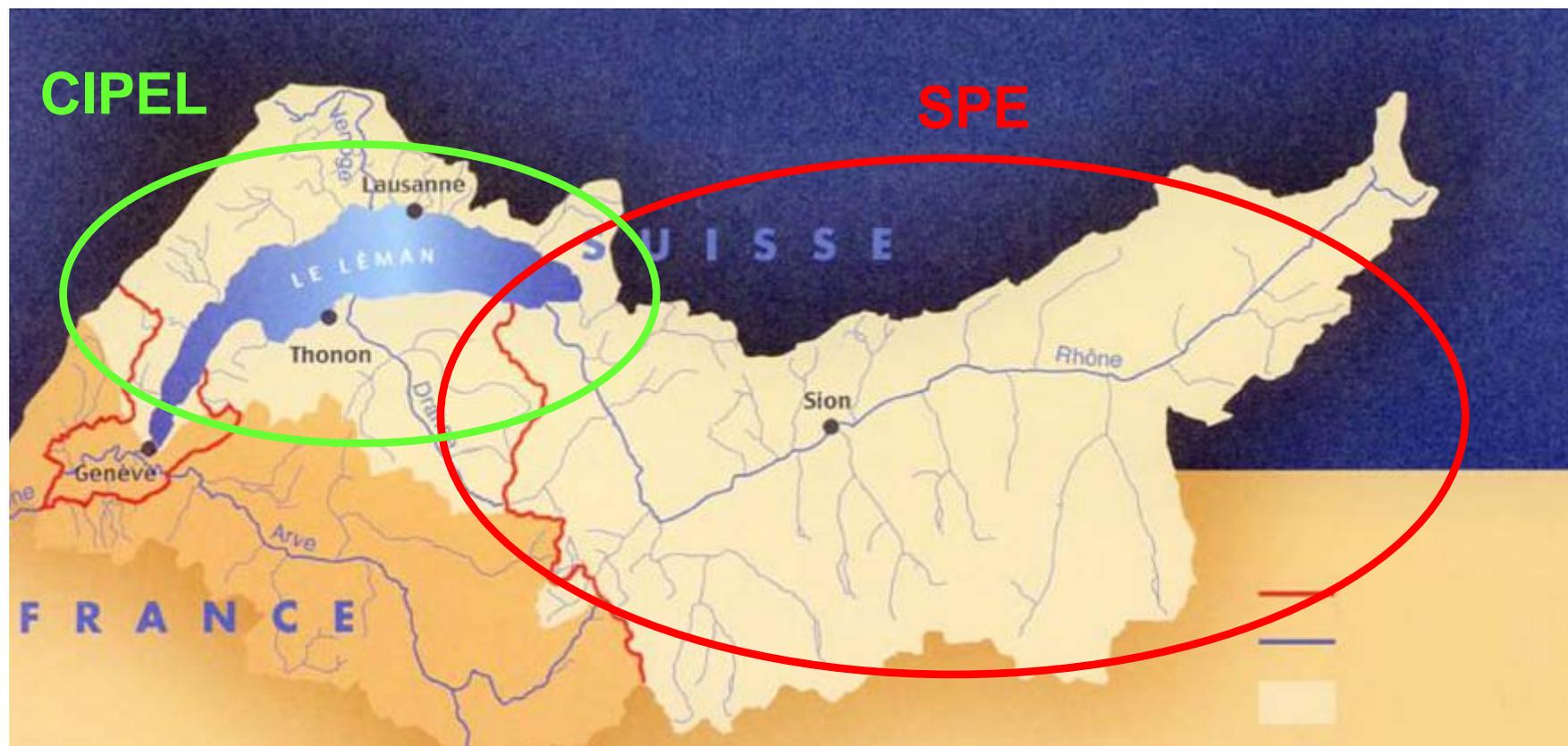
Biocides, phytosanitaires, médicaments, produits de soin, d'entretien, imperméabilisants, peintures, etc.

Certaines de ces substances ne sont pas facilement biodégradables et persistent dans l'environnement





Surveillance de la qualité des eaux du bassin versant du Léman





Missions de la CIPEL

Elle **organise et fait effectuer** toutes les **recherches** nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions

Objectifs de la CIPEL

Le maintien ou la restauration d'une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques permettant notamment :

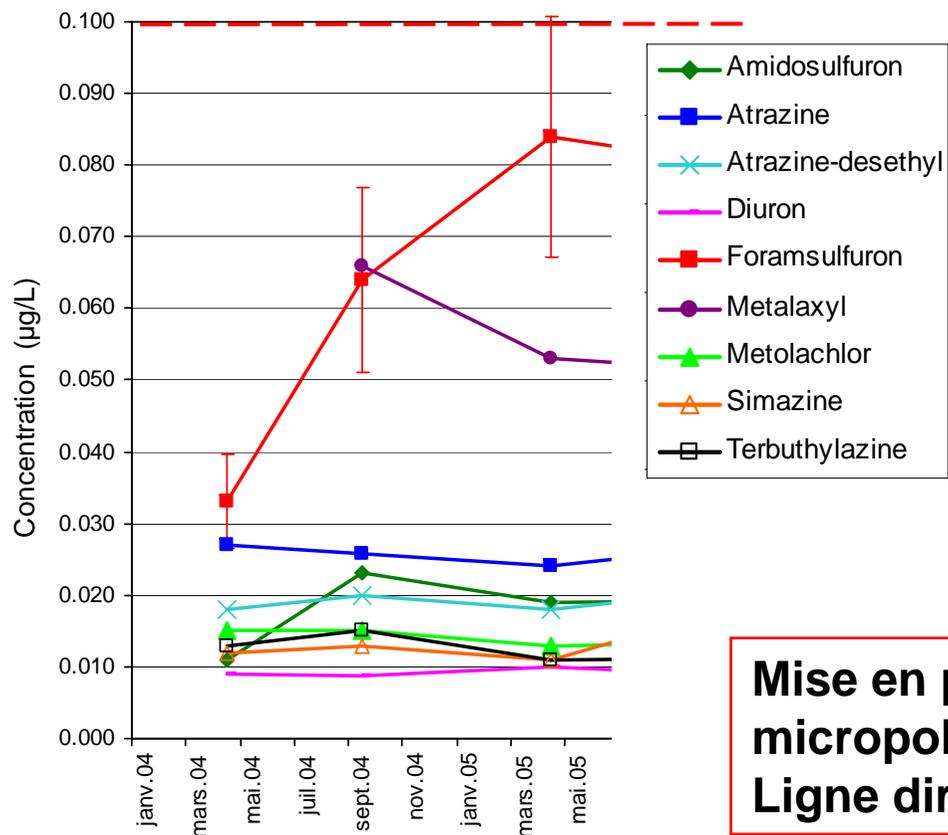
l'utilisation des eaux du lac comme eau de boisson, après un traitement simple (l'eau du lac est utilisée pour approvisionner plus d'un demi-million de personnes en eau potable)





Substances phytosanitaires au centre du lac

Valeur limite légale
par substance



2004 - 2005

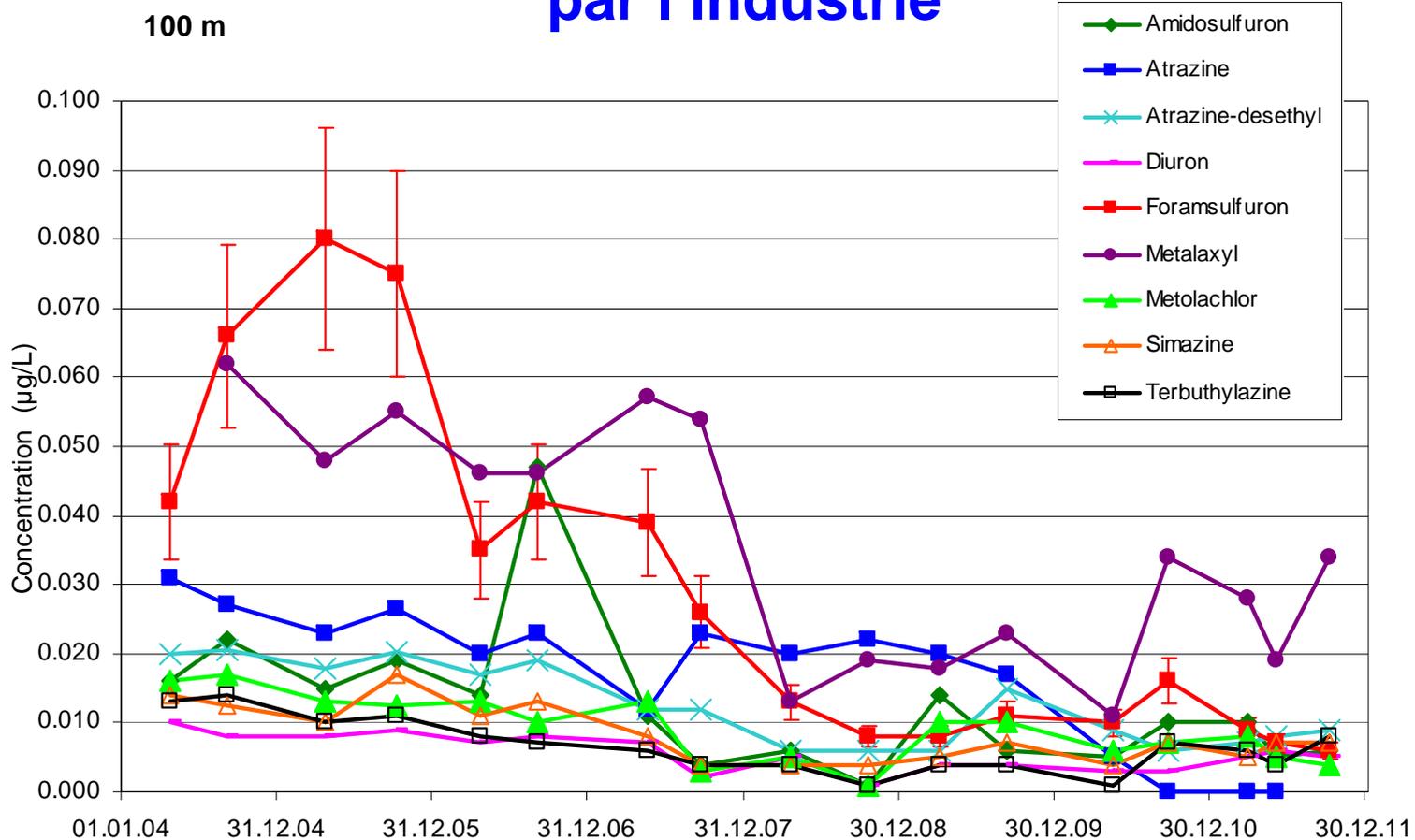
- Découverte de plus de 30 nouveaux pesticides non détectés auparavant, dont :
 - **Foramsulfuron** (herbicide)
orig. industrie
 - **Métalaxyl** (fongicide)
orig. Industrie & Agricole

Mise en place d'une stratégie
micropolluants avec industrie
Ligne directrice adoptée en 2008



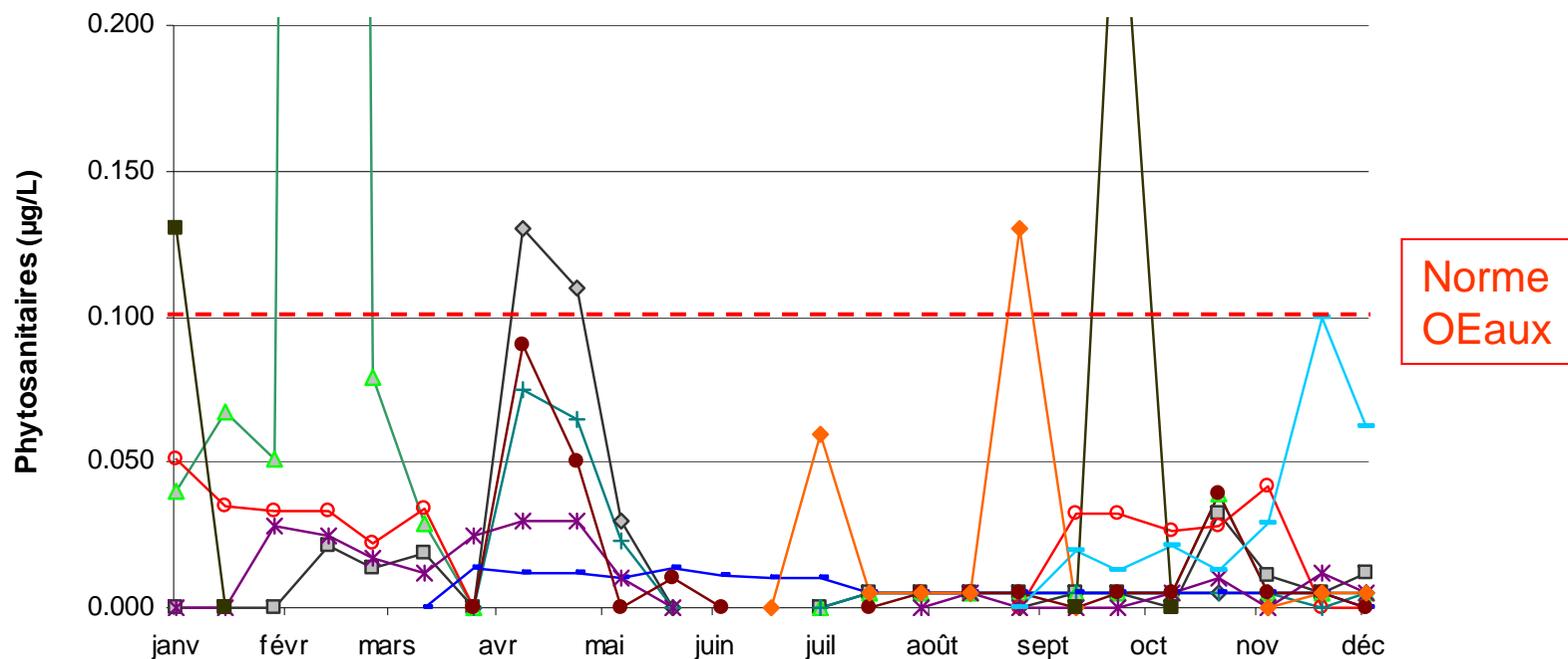
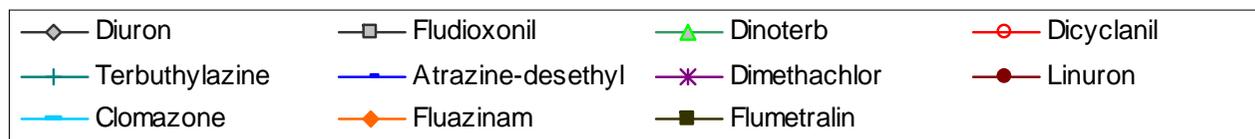


Evolution des phytosanitaires après les mesures prises par l'industrie



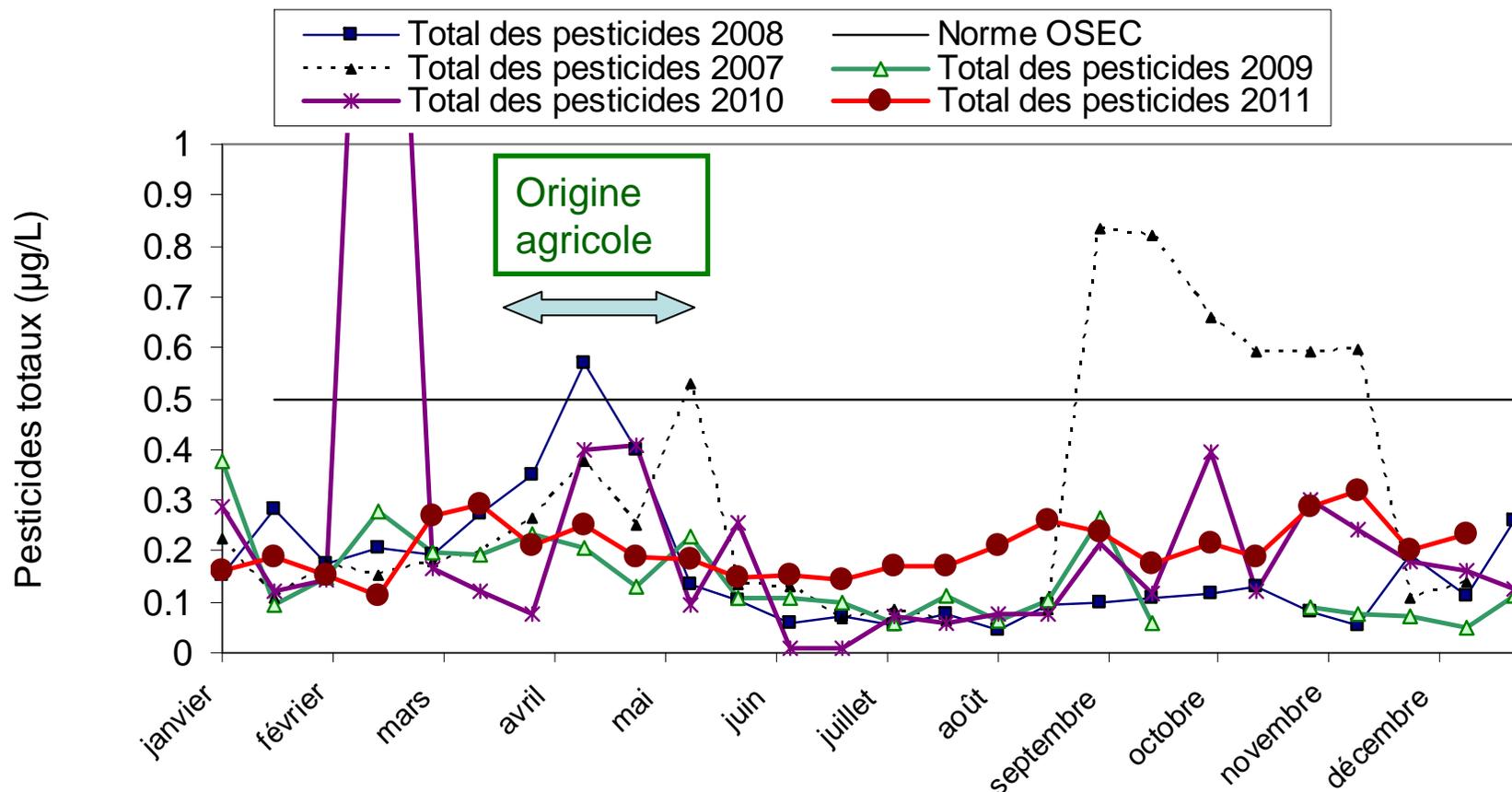


Produits phytosanitaires dans la Rhône en 2010



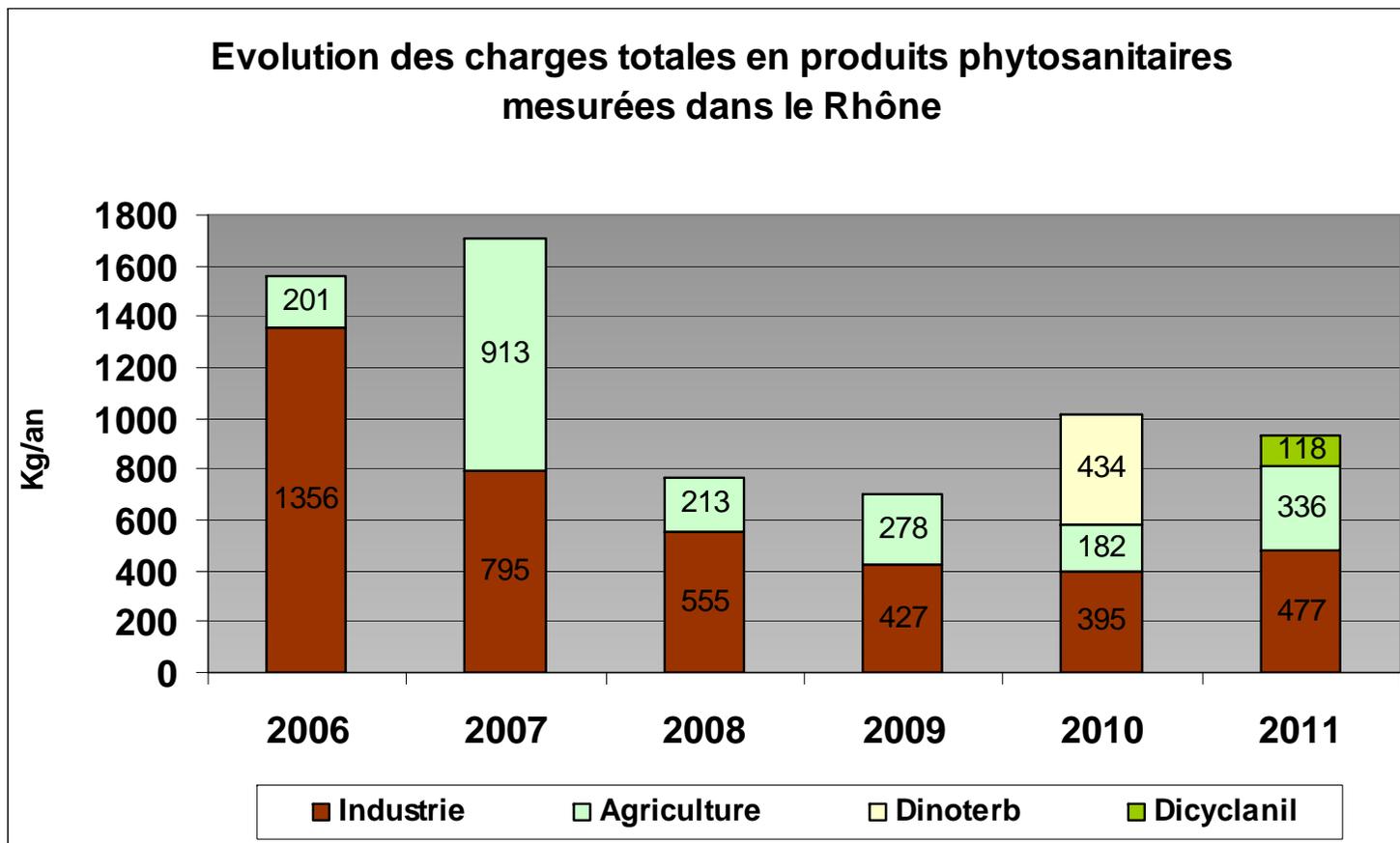


Somme des produits phytosanitaires dans la Rhône



**Valeur de tolérance (OSEC) pas de dépassement en 2009 en 2010
sauf pour le Dinoterb herbicide retiré du marché depuis + 10 ans**



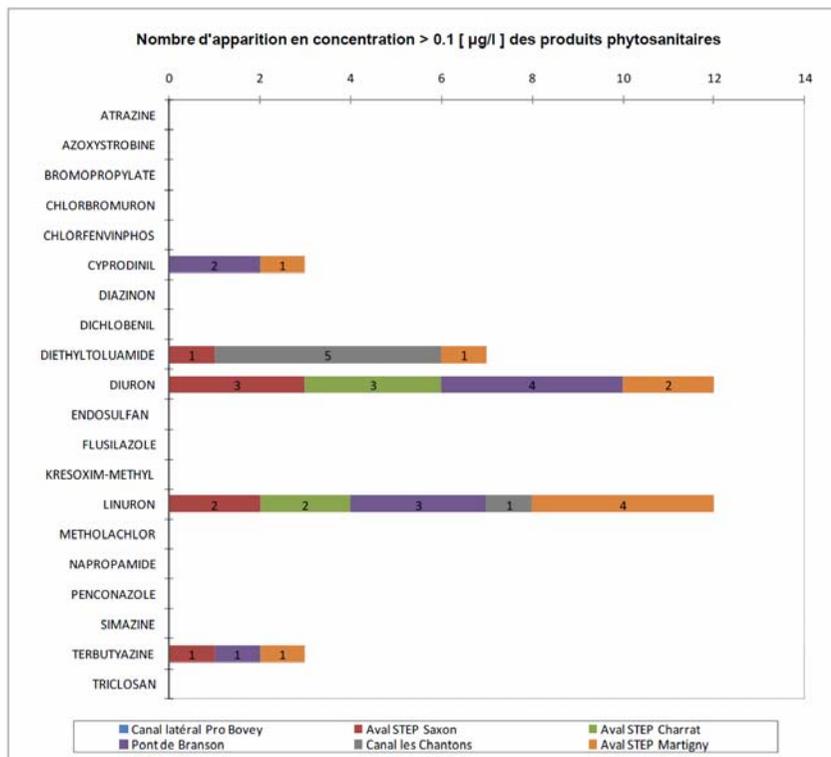


Présence inexplicquée du Dinoterb (herbicide) en 2010 et du Dicyclanil en 2011 (insecticide trait. moutons, non homologué CH)

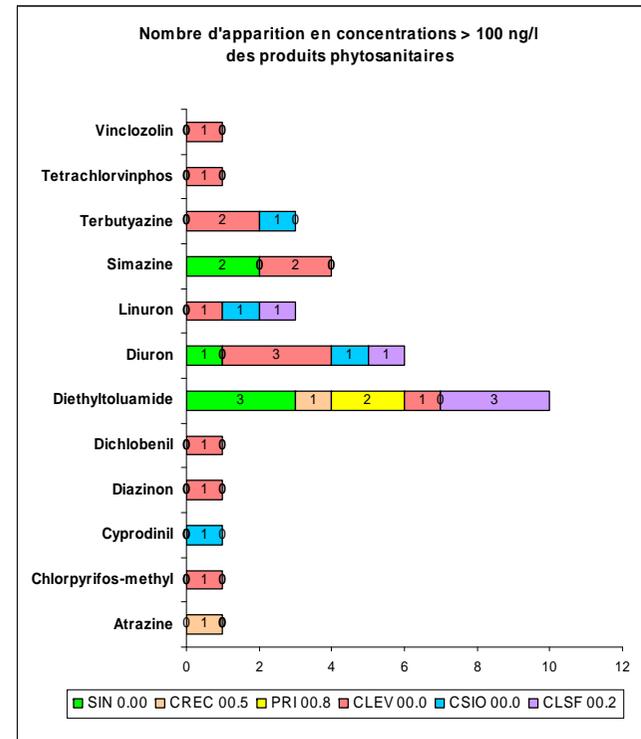




Produits phytosanitaires dans les CE et canaux hors glyphosate (non analysé)



Dépassement 0.1 µg/l / OEaux
Canal du Syndicat en 2010

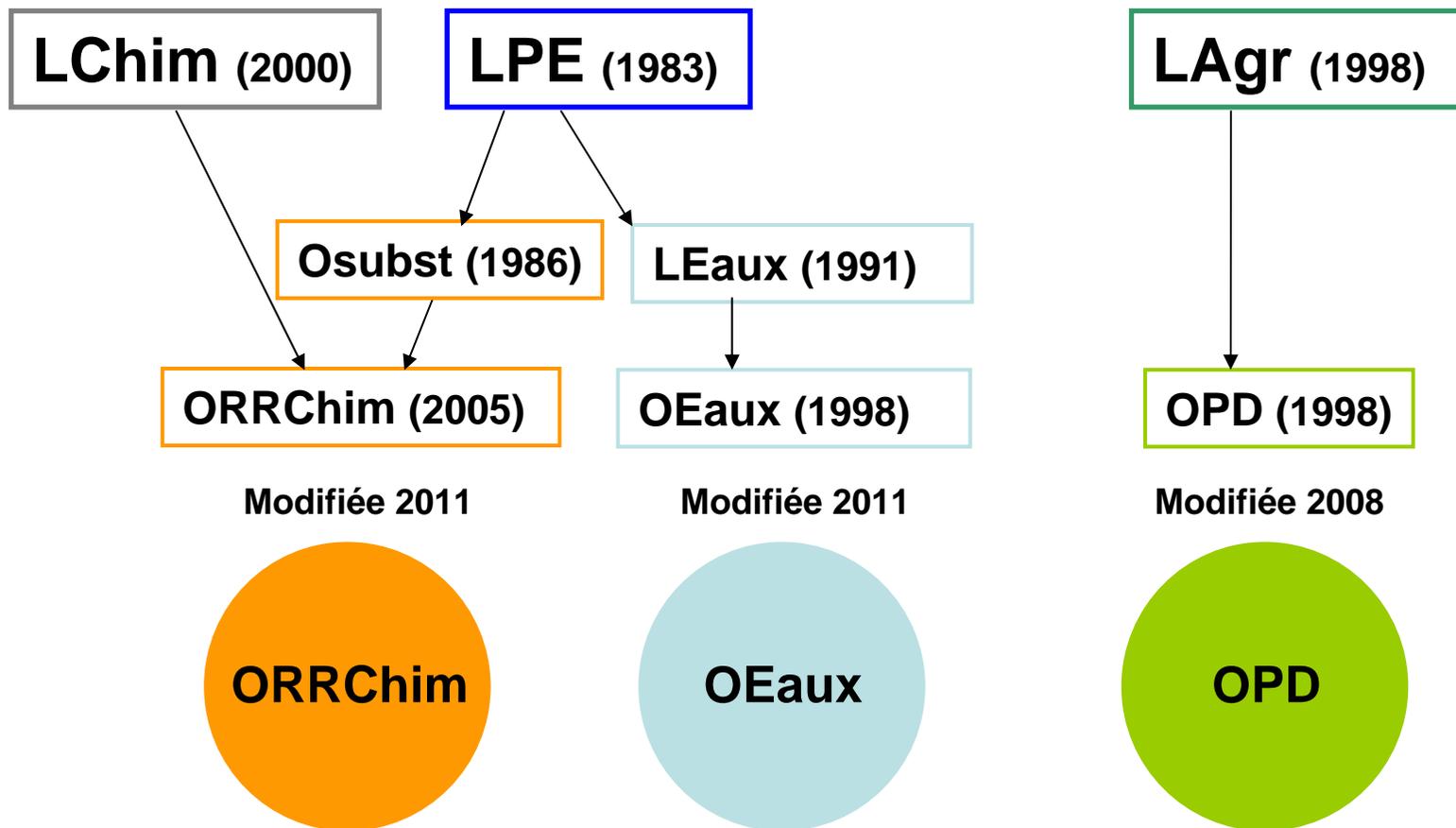


Sinièse, Rèche, Printse, C. Levant,
C Sion-Riddes, C. Fully en 2008





Législation fédérale





Chronologie législation

LPE (1983)

2012

Osubst (1986)

LEaux (1991)

LAgr (1998)

OPD (1998)

OEaux (1998)

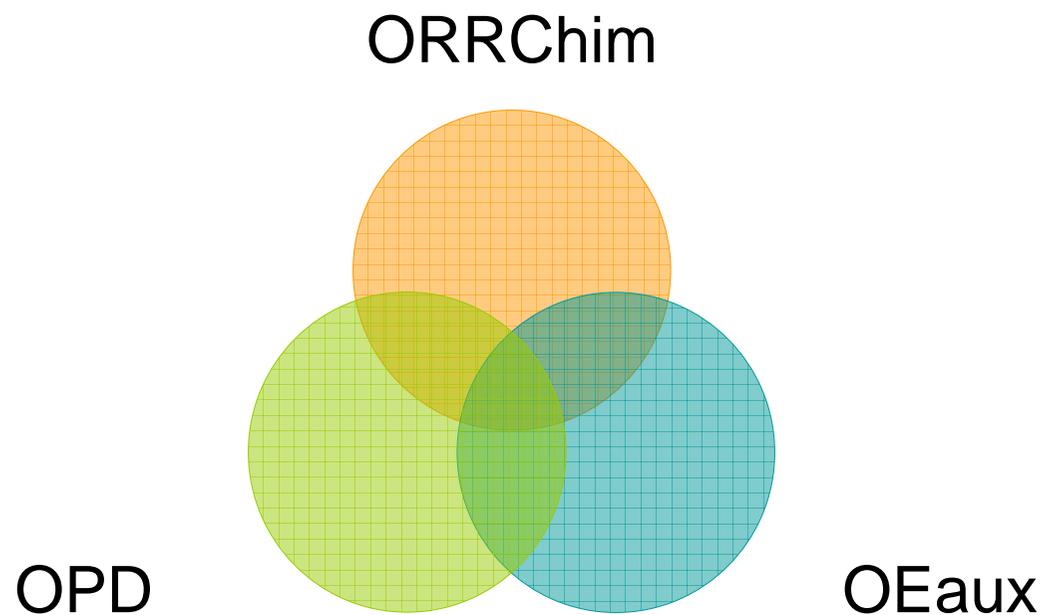
LChim (2000)

ORRChim (2005)





Ordonnances fédérales



Un but en commun : protéger les eaux





ORRChim

- **Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux.**
- Les deux annexes 2.5 et 2.6 interdisent l'épandage de produits phytosanitaires et d'engrais sur une bande de 3m de large le long des eaux superficielles, des haies, bosquets, et forêts.
- Cette ordonnance n'exige pas une couverture herbeuse, toute fois les rives le long des eaux de surface sont protégées et doivent être végétalisées.

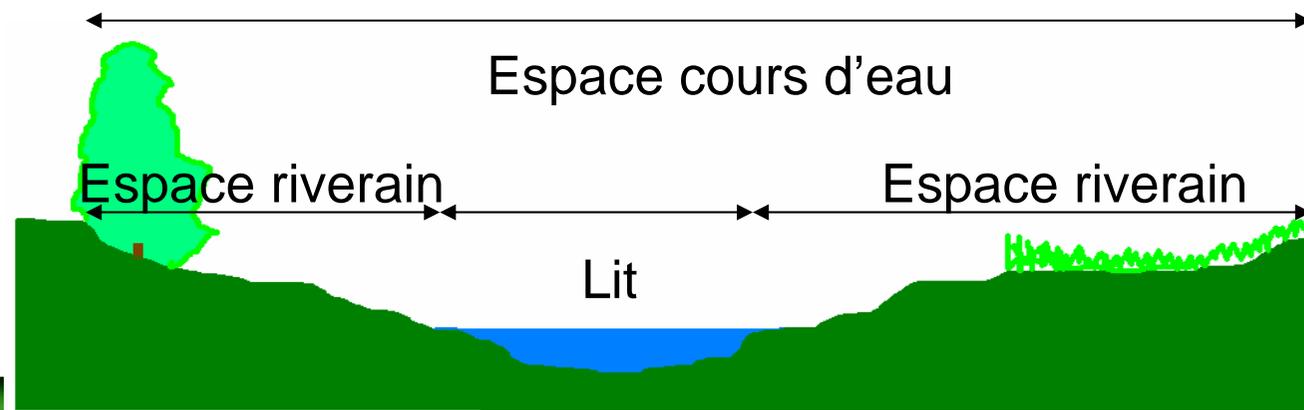




O Eaux

➤ Ordonnance sur la protection des eaux (1998)

- Révision au 1 juillet 2011.
- Élément nouveau : Art. 41 : espace réservé aux eaux (= espace cours d'eau). Celui-ci doit permettre d'assurer la protection contre les crues et le maintien des fonctions écologiques (capacité d'auto-épuration, réduction nutriments, biotopes, espace récréatif).





O Eaux

- **La largeur de l'espace réservé aux cours d'eau mesure au moins :**
 - ✓ 11m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est inférieur à 2m, exemple $(5+1+5) = 11$ m;
 - ✓ Deux fois et demie la largeur du fond du lit + 7m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 2 et 15m, exemple $(7+2 \times 2.5) = 12$ m.
- **Pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, il est possible de renoncer à fixer l'espace réservé si le cours d'eau :**
 - ✓ a. se situe en forêt ou dans une zone que le cadastre de la production agricole n'affecte..., (zone extensive de montagne)
 - ✓ b : est enterré;
 - ✓ c : est artificiel (bisse d'irrigation)

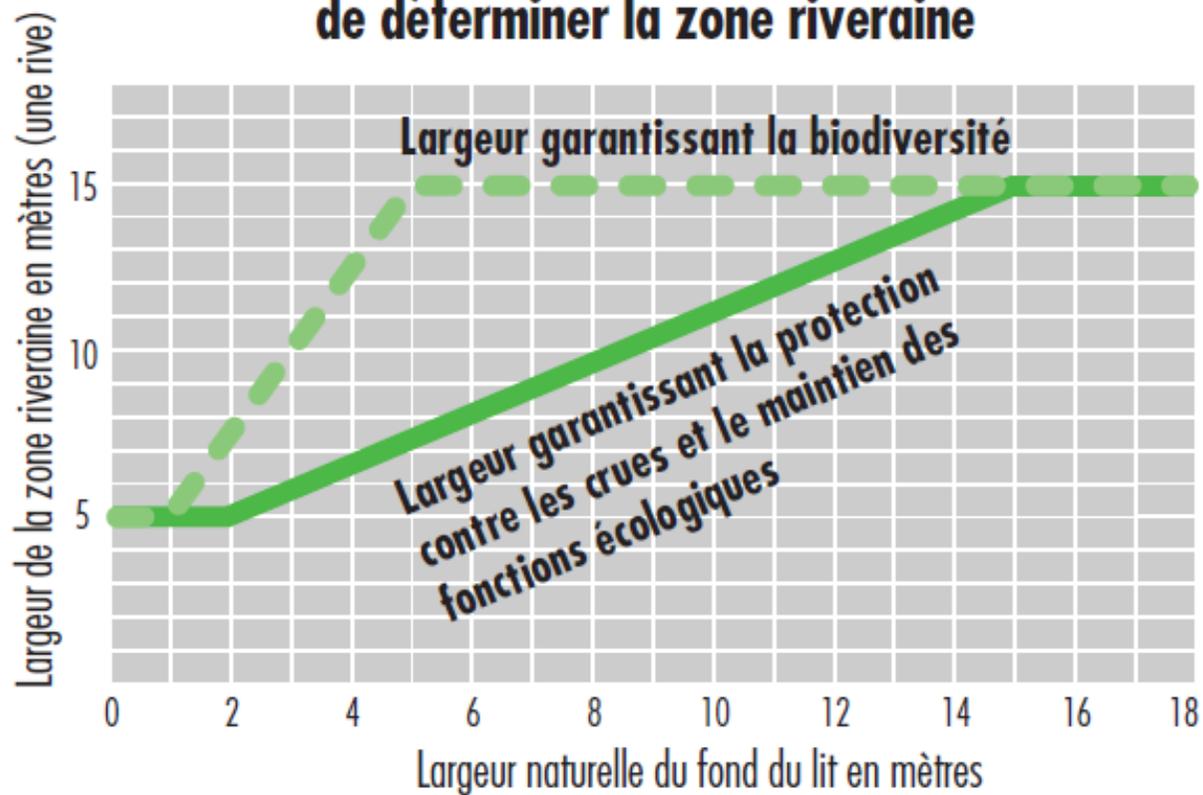




Dans les zones habitées, la protection contre les crues et les liaisons écologiques sont également à garantir autant que possible malgré la place limitée à disposition.

Directives de OFEV de 2000

Abaque permettant de déterminer la zone riveraine





OEaux

➤ **Art. 41c Exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux :**

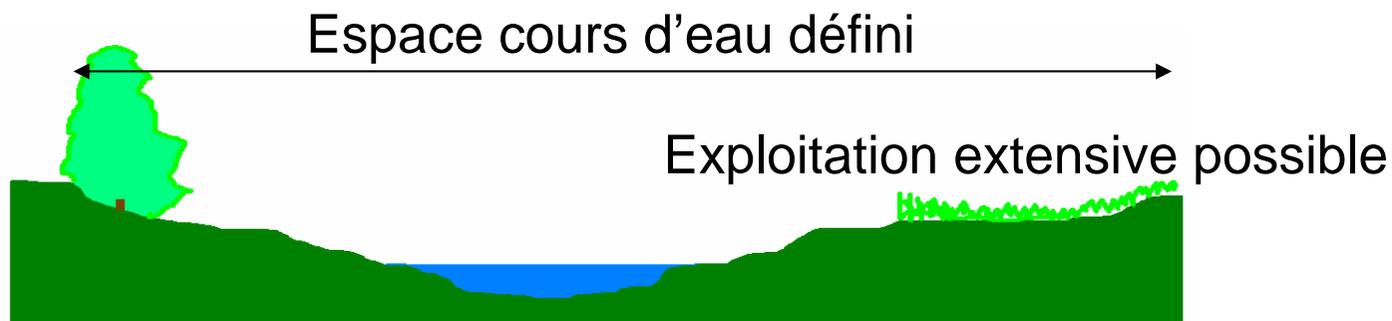
- ✓ Tout épandage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux.
- ✓ Les surfaces dans cet espace peuvent être exploitées uniquement en SCE de type prairie extensive, surface à litière, pâturage extensif, haie, bosquet champêtre, ou berge boisée conformément à l'OPD.





OEaux

- Les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour délimiter les espaces réservés aux eaux (cours d'eau) et 2018 pour les étendues d'eau;
- Dès la délimitation de l'espace réservé aux eaux = OEaux s'applique !
- Auparavant, c'est l'ORRChim et l'OPD qui restent en vigueur !





OPD

➤ **L'Ordonnance sur les paiements directs**

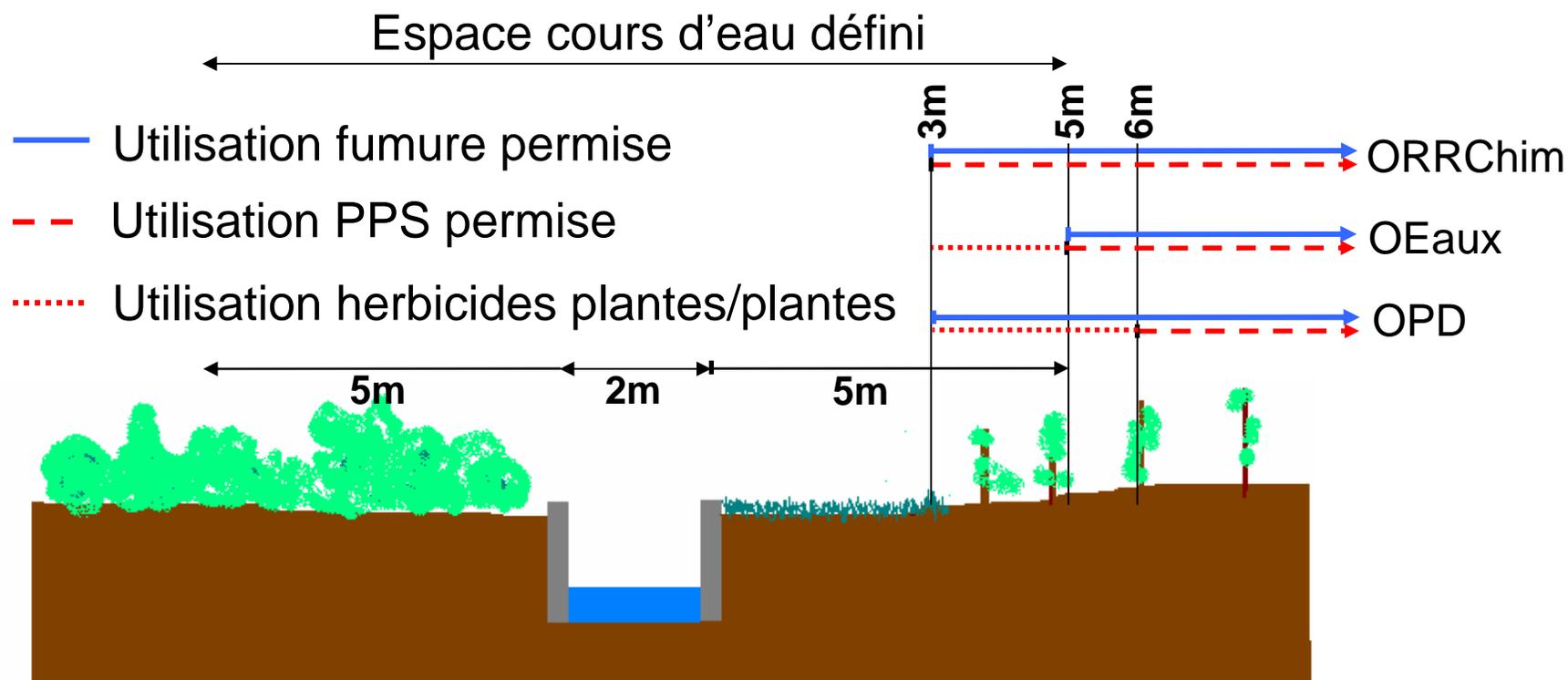
- Pour satisfaire les PER, les bandes tampons en bordure de cours d'eau ou de plans d'eau doivent être :
 - ✓ De 6m de largeur minimum;
 - ✓ Recouvertes de végétation riveraine typique ou herbacée reconnaissable toute l'année;
- Pour les cultures pérennes déjà en place le 1er janvier 2008, l'ordonnance prévoit un délai transitoire pour l'application des 6 mètres (durée d'utilisation ordinaire de 26 ans).
- La bande tampon peut être comprise dans l'espace cours d'eau.
- Bande tampon : 3m sans PPS ni engrais, de 3 à 6m sans PPS, sauf herbicides ponctuellement.





Application de l'OPD et de l'OEaux

C'est l'Ordonnance la plus restrictive qui définit l'utilisation de l'espace cours d'eau = OEaux





Application de l'OPD et de l'OEaux

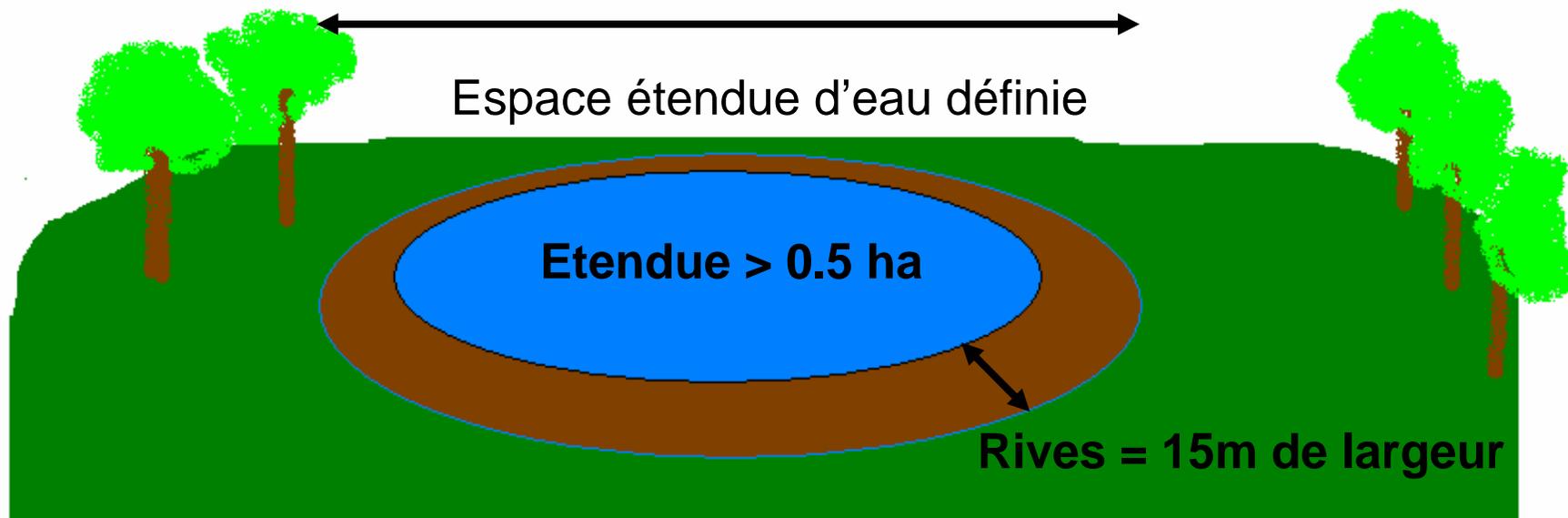
- Les routes seront comprises dans l'espace cours d'eau.
- Les cours d'eau et leur espace ne seront pas forcément cadastrés mais ils seront affectés dans le PAZ.





Application de l'OPD et de l'OEaux

- Si plan d'eau > 0.5 ha, alors l'espace réservé aux eaux = superficie + 15m de rive;
- Si plan d'eau < 0.5 ha, alors zone tampon de 6m.





Conclusion

- Une partie des produits phytosanitaires proviennent de **l'industrie**, cette part est maîtrisée, de nombreux investissements ont été mis en place pour les réduire depuis 2006 et une **Ligne directrice du 24 juin 2008** fixe des règles strictes
- La part d'origine **agricole** plus diffuse peut également être réduite
 1. - Bonne pratique (respect des dosages)
 2. - Information des utilisateurs des produits
 3. - Gestion des résidus et lavage du matériel
 4. - Respect des bandes tampons
- Autres origines = **domestique**, entretiens **urbains et routes**
 1. - Interdiction le long des routes et places (ORRChim)
 2. - Information à poursuivre auprès des particuliers, communes et Etat

